

PORTER PLAINE EN LIGNE

Face à la hausse grandissante des infractions en tout genre, découvrez toutes les **démarches pour porter plainte en ligne.**



DANS QUEL CAS PEUT-ON PORTER PLAINE EN LIGNE ?

1. LES ATTEINTES AUX BIENS

- Cambriolage
- Vol
- Dégradation
- Escroquerie
- ...



2. LES FAITS DISCRIMINATOIRES

- Diffamation
- Discrimination
- Incitation individuelle à la haine
- Injures
- ...



COMMENT DÉPOSER UNE PLAINE EN LIGNE ?

01 REMPLIR LE **FORMULAIRE DE PRÉ-PLAINE EN LIGNE** SUR <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

02 FIXER UN RENDEZ-VOUS APRÈS AVOIR DÉPOSÉ LA PRÉ-PLAINE

03 **ENREGISTRER LA PLAINE** AUPRÈS DU COMMISSARIAT CONCERNÉ OU DE LA GENDARMERIE



LES ISSUES UNE FOIS AVOIR DÉPOSÉ PLAINE EN LIGNE

- 01 OUVERTURE DE LA PROCÉDURE D'INFORMATION JUDICIAIRE
- 02 DÉTERMINATION DE L'AUTEUR
- 03 APPLICATION DE MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES
- 04 CITATION DIRECTE SUR PRÉSENTATION DE PREUVES IRRÉFUTABLES.
- 05 CLASSEMENT SANS SUITE DANS LE CAS CONTRAIRE

EST-IL POSSIBLE DE RETIRER UNE PLAINE DÉPOSÉE EN LIGNE ?

OUI, EN TOUT TEMPS ET QUEL QUE SOIT LE MOTIF



POUR L'ARRÊT DES POURSUITES, IL DÉPEND DES CIRCONSTANCES.